



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2025/12T réglementant des travaux pour installation de caméras vidéo

VU la demande en date du 04/04/2025 à la commune de Nerville-la-Forêt pour le compte de TPE-DHTP représenté par M. Rouillard Vincent

Lieu des travaux : place du Château 33 b Rue André Commelin

Travaux : réglementant des travaux pour installation de caméras vidéo

Période prévue : 14/04/2025

Durée du chantier : 15 jours

Travaux Exécutés par : TPE-DHTP 28 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la voirie routière

VU l'Etat des Lieux,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE 2025/12T

ARTICLE 1 : Autorisation.

A compter du 14/04/2025 pour une durée ne dépassant pas 334 jours calendaires, le bénéficiaire, Sté TPE-DHTP représentée par M. Rouillard Vincent et/ou sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : l'obligation de procéder à des travaux installation de caméras vidéo.

ARTICLE 2 : Arrêt et stationnement

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits au droits et abords du chantier, excepté pour les véhicules du chantier,

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place, à chaque extrémité de la zone de travaux et à sa charge, des panneaux d'information et de dispositifs conformes aux normes. Précisant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, les dates de début et fin du chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne à l'usager.

Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien des panneaux et dispositifs sont à la charge de la Société.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières.

L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant et après l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les services de gendarmerie de L'ISLE-ADAM, de secours de PRESLES, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Fait à NERVILLE, le 7 avril 2025

Le Maire

Philippe VAN HYFTE

Diffusion :
Mairie pour affichage
La société TPE-DHTP

